



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Réf. : 2016-DPE-N° 28

Affaire suivie par : Fabrice TANJON

ce.dpe@ac-versailles.fr

Diffusion:

Pour attribution: A Pour Information: I Gds. Etabs. Sup. IΑ Inspections IUFM СТСМ CROUS CD-CS CRDP DRONISEP Α Lycées A Collèges CIO Α LP SIEC Α LT-LGT INSHEA LG CNFD Α Α LPO Etabs. Privés Α EREA INEP UNSS MELH CIEP APE ERPD DDJS CREPS CNEFEI DRGIS CNEFASES INJEP Universités Représentants IUT ī des Personnels Autres :

Nature du document :

- ☐ Nouveau
- ☐ Modifié

X Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 1 3 p. Annexe 1 1 p. Total 4 p. Versailles, le 3 novembre 2016

Le Recteur de l'Académie de Versailles Chancelier des Universités

Α

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Education Nationale, les IA-IPR, les IEN

Pour information

<u>Objet</u>: habilitation à exercer les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Référence : Circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016 parue au BOEN n° 37 du 13 octobre 2016

Dans le prolongement de la circulaire ministérielle citée en référence, la présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités de mise en place de l'habilitation à exercer les fonctions de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT).

Je vous remercie de bien vouloir porter cette procédure à la connaissance des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Les DDFPT exercent leurs activités au sein des établissements dans lesquels sont dispensés des enseignements technologiques et/ou professionnels :

- Les lycées d'enseignement général et/ou technologique
- Les lycées professionnels
- Les lycées polyvalents
- Les établissements régionaux d'enseignement adapté

1 – PROCEDURE DE CANDIDATURE

A) Conditions d'éligibilité

Est éligible à la fonction de DDFPT tout enseignant titulaire :

- Dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le référentiel métier de la circulaire DGRH ci-dessus référencée
- Justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 années pleines et entières dans l'enseignement ou la formation



2/3

B) Modalités de candidature

Les candidats à cette fonction devront constituer un dossier de candidature comprenant :

- La fiche de candidature jointe en annexe 1
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Un rapport d'inspection récent
- Un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de DDFPT

2 - EXAMEN DES CANDIDATURES

La maîtrise des compétences attendues d'un DDFPT est évaluée par une commission académique placée sous la responsabilité du recteur d'académie, dans le cadre d'un dispositif d'habilitation.

La commission est composée d'un président, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction, et de DDFPT titulaires de la fonction, désignés par le recteur d'académie.

La commission d'habilitation a pour fonction d'examiner les dossiers qui lui seront adressés, d'en réaliser une première sélection, et de recevoir en entretien les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

3 - L'AFFECTATION

Les candidats reconnus aptes à exercer les fonctions de DDFPT sont inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de trois ans et, selon les cas :

- Seront affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national
- Pourront assurer de manière temporaire la fonction de DDFPT sur un poste libéré après le mouvement
- Seront retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes, auquel ils devront confirmer leur participation

Le maintien dans la fonction de DDFPT est prononcé par le recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le chef de travaux et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et le chef d'établissement.



4 - CALENDRIER

Lundi 14 novembre 2016	Envoi du dossier de candidature complet par la voie hiérarchique à :
	Rectorat de Versailles – DPE
	Fabrice TANJON
	3 boulevard de Lesseps
	78017 VERSAILLES CEDEX
Semaine du 21 au 25 novembre 2016	Etude des dossiers par les commissions académiques d'habilitation
Semaine du 28 novembre au 2 décembre 2016	Sessions d'entretien par les commissions d'habilitation
Vendredi 2 décembre 2016	Publication sur le site de l'académie de Versailles des listes d'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large communication de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité.

> Pour le Recteur et par délégation Le Secrétaire Général Adjoint Directeur des Ressources Hamaines

> > Régis HAULET